

ARRÊTES DU MAIRE N°2023-069

OBJET : Réglementation de la circulation – 153 rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de Monsieur THEVENIN, pour un déménagement au 153 rue de Provence

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Provence le 17/07/2023.

Article 2 : Le pétitionnaire mettra en œuvre la signalisation pendant toute la durée du déménagement, conformément à la réglementation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 13/07/2023


Le Maire,

Roger GRIMAUD